

Nombre de membres :

En exercice : 15

Présents : 14

Votants : 14

Pouvoir : 00

Convocation : 12 décembre 2025

Séance du 19 décembre 2025

N° 2025/12/01

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-neuf décembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Vincent GELAS, Maire.

Présents : Vincent Gelas – Fabienne Imbert - Jean-Marc Gimaret - Nathalie Feltrin – Christian Beguet – Bruno Doucet-Bon - Christian Feltrin - Bénédicte Sainclair – Franck Serrurier – Laurence Wynarczyk - Barbara Monel – Stéphanie Tricaud – Marion Chaube – Raphaël Vagnat

Excusé :

Absente : Marine Sarr

Secrétaire de séance : F Imbert

OBJET : Aménagement et revitalisation du cœur de village
*** autorisation pour signature des marchés de travaux**

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération n° 2024/11/01 du 29 novembre 2024 approuvant l'avant-projet définitif de l'aménagement et la revitalisation du cœur de village,

Vu le coût prévisionnel des travaux estimé pour la tranche ferme (secteur 1 – cœur de village avec ses commerces) avec plus-values et pour la tranche optionnelle (secteur 2 – école et mairie avec l'entrée du cœur de village) à 692 410 € HT, avec une décomposition en 2 lots se présentant comme suit :

* Lot 01 – Terrassement – Voirie – Réseaux	557 360 € HT
* Lot 02 – Revêtements qualitatifs – Espaces verts – Mobilier	135 050 € HT

Vu la consultation mise en ligne sur le profil acheteur <https://marchespublics.ain.fr> le vendredi 24 octobre 2025, avec une date limite de remise des offres fixée au jeudi 27 novembre 2025 à 12 heures 00,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence publié le 30 octobre 2025 dans le Journal du Bâtiment et des Travaux Publics et le vendredi 31 octobre dans la Voix de l'Ain,

Vu les critères d'attribution des lots mentionnés dans le règlement de consultation correspondant au prix des prestations (40%) et à la valeur technique (60%),

Vu le rapport d'analyse des offres établi le jeudi 18 décembre 2025 par SB INGE – Bureau d'études VRD, maître d'œuvre,

Vu l'orientation prise par la commune de réaliser la tranche ferme et tranche optionnelle, ainsi que les plus-values prévues au niveau du lot 01,

Après en avoir délibéré, et voté à mains levées, à l'unanimité,

- **ATTRIBUE** les marchés de travaux d'aménagement et de revitalisation du cœur de village à
 - * Lot 01 – Terrassement – Voirie – Réseaux : AXIMA pour un montant de 450 652,10 € HT portant sur la tranche ferme, la tranche optionnelle et les plus-values (bordures bouchardées et stationnements drainants)
 - * Lot 02 – Revêtements qualitatifs – Voirie – Réseaux : Groupement BALLAND / ATRIUM pour un montant de 114 095 € HT portant sur la tranche ferme et tranche optionnelle.
- **AUTORISE** Moniteur le Maire à signer les marchés de travaux sur les bases précitées.
- **PRECISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune à l'opération n° 202302 « Aménagement et revitalisation du cœur de village ».
- **DIT** que les travaux seront inscrits à l'état de l'actif de la commune sous les numéros CoeurdevillageLot01 et CoeurdevillageLot02.

Fait et délibéré, le 19 décembre 2025

Pour copie certifiée conforme

Le Maire,

Vincent GELAS



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Aménagement et revitalisation du cœur de village : autorisation pour signature des marchés de travaux

Date de transmission de l'acte : 23/12/2025

Date de réception de l'accusé de réception : 23/12/2025

Numéro de l'acte : DEL20251201 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 001-210102430-20251219-DEL20251201-DE

Date de décision : 19/12/2025

Acte transmis par : Alain GUEX

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 1. Commande Publique
1.1. Marchés publics

de la commune de MESSIMY SUR SAONE

Nombre de membres :

En exercice : 15

Présents : 14

Votants : 14

Pouvoir : 00

Convocation : 12 décembre 2025

Séance du 19 décembre 2025

N° 2025/12/02

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-neuf décembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Vincent GELAS, Maire.

Présents : Vincent Gelas – Fabienne Imbert - Jean-Marc Gimaret - Nathalie Feltrin – Christian Beguet – Bruno Doucet-Bon - Christian Feltrin - Bénédicte Sainclair – Franck Serrurier – Laurence Wynarczyk - Barbara Monel – Stéphanie Tricaud – Marion Chaube – Raphaël Vagnat

Excusé :

Absente : Marine Sarr

Secrétaire de séance : F Imbert

OBJET : Projet de dissolution de l'Association Foncière Lurcy Messimy

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code rural,

Vu les statuts de l'association foncière de remembrement des communes de Lurcy et de Messimy-sur-Saône,

Vu la réunion extraordinaire de l'Association Foncière du 1^{er} décembre 2025 décidant de dissoudre l'association à compter du 31 décembre 2026, et dans ce cadre, proposant le transfert, à titre gratuit, des biens au profit des communes, après accomplissement des formalités légales, et s'engageant à verser aux communes ses éventuels excédent de trésorerie au prorata de la superficie des fossés et des chemins sur les communes de Lurcy (4,6208 ha) et de Messimy-sur-Saône (2,7413 ha),

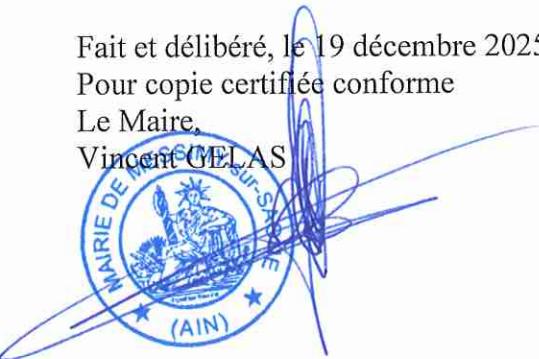
Considérant l'intérêt de cette dissolution,

Après en avoir délibéré, et vote à mains levées, à l'unanimité

- **DONNE** son accord sur le projet de dissolution de l'Association Foncière Lurcy Messimy au 31 décembre 2026.

- **ACCEPTE** de reprendre l'actif et le passif de l'association foncière à compter du 1^{er} janvier 2027.
- **ACCEPTE** le transfert dans le domaine privé de la commune des biens de l'association (chemins, fossés et autres propriétés) situés sur le territoire de la commune de Messimy-sur-Saône.
- **AUTORISE** le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à cette dissolution et ce transfert.

Fait et délibéré, le 19 décembre 2025
Pour copie certifiée conforme
Le Maire,
Vincent GELAS



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Projet de dissolution de l'Association Foncière Lurcy Messimy

Date de transmission de l'acte : 23/12/2025

Date de réception de l'accusé de
réception : 23/12/2025

Numéro de l'acte : DEL20251202 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 001-210102430-20251219-DEL20251202-DE

Date de décision : 19/12/2025

Acte transmis par : Alain GUEX

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 3. Domaine et patrimoine
3.6. Autres actes de gestion du domaine privé

de la commune de MESSIMY SUR SAONE

Nombre de membres :

En exercice : 15

Présents : 14

Votants : 14

Pouvoir : 00

Convocation : 12 décembre 2025

Séance du 19 décembre 2025

N° 2025/12/03

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-neuf décembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Vincent GELAS, Maire.

Présents : Vincent Gelas – Fabienne Imbert - Jean-Marc Gimaret - Nathalie Feltrin – Christian Beguet – Bruno Doucet-Bon - Christian Feltrin - Bénédicte Sainclair – Franck Serrurier – Laurence Wynarczyk - Barbara Monel – Stéfanie Tricaud – Marion Chaube – Raphaël Vagnat

Excusé :

Absente : Marine Sarr

Secrétaire de séance : F Imbert

OBJET : Approbation de la convention de mise à disposition de moyens humains, matériels et bâtimmentaires dans le cadre du Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS)

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 2021-1520 en date du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels,

Vu le décret n° 2022-907 du 20 juin 2022 relatif au plan communal et intercommunal de sauvegarde et modifiant le code de la sécurité intérieure,

Vu en particulier les articles L 731-4 et R 731-5 du code de sécurité intérieure,

Considérant que 10 communes membres de la Communauté de Communes Val de Saône Centre ont l'obligation d'établir un plan communal de sauvegarde (PCS),

Considérant que les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre ont l'obligation d'établir un plan intercommunal de sauvegarde (PICS) dès lors qu'au moins une commune des communes membres à l'obligation d'établir un plan communal de sauvegarde,

Vu le courrier de Madame Préfète en date du 20 septembre 2022 notifiant aux présidents d'EPCI de l'Ain leur obligation de réaliser un plan intercommunal de sauvegarde (PICS),

Vu la délibération n° 2025/05/26/01 du 26 mai 2025 informant le conseil communautaire de l'engagement des travaux d'élaboration du plan intercommunal de sauvegarde,

Etant rappelé que :

- le PICS ne se substitue pas aux PCS,
- le PCS est l'outil de gestion de crise de la commune. Sur la base d'un diagnostic des risques, il organise la réception et la transmission de l'alerte aux populations, recense les ressources et moyens territoriaux et s'appuie sur des fiches réflexes pour assurer la sauvegarde de la population,
- le PICS est un outil de coordination et d'accompagnement solidaire à la gestion de crise, notamment la mobilisation et l'emploi des capacités de l'alerte aux populations au profit des communes, la mutualisation des capacités communales, la continuité et le rétablissement des compétences ou intérêts communautaires,
- le pouvoir de police administrative incombe toujours au maire même en cas d'appui de l'EPCI. Ainsi l'alerte, la mise à l'abri et le soutien des populations restent de la compétence de chaque maire sur le territoire de sa commune. Le maire conserve la direction des opérations (DO).

Le maire, dans le cadre de la gestion de crise sur son territoire, peut avoir besoin de faire appel à des moyens appartenant à une autre commune ou à l'intercommunalité : ces moyens peuvent être humains (personnels techniques ou administratifs), matériels (engins de transport ou de travaux, équipements techniques, moyens de barriérages et de signalisation) ou bâimentaires (salle pouvant accueillir du public pour la mise en place d'un centre de regroupement et d'hébergement d'urgence).

Ces moyens sont listés dans les PCS et PICS, mais leur disponibilité n'étant pas garantie en permanence et la responsabilité en incombeant à leur propriétaire, il revient au maire ou au président de la collectivité concernée d'autoriser leur mise à disposition en cas de crise et de sollicitation par un autre maire.

Afin de fixer le cadre juridique de cette mutualisation, une convention a été établie pour présenter les modalités de mise à disposition des moyens humains, matériels et bâimentaires.

Vu l'avis favorable en date du 12 décembre 2025 du Comité Social Territorial placé auprès du Centre de Gestion et compétent pour les 15 communes du territoire,

Après en avoir délibéré et vote à mains levées, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la convention de mise à disposition de moyens humains, matériels et bâimentaires dans le cadre du Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS).
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention et à procéder aux formalités en découlant en cas de mise en œuvre du PICS,
- **PRECISE**, ainsi que cela est mentionné à l'article 8, que la convention :
 - * entrera en vigueur à sa date de signature par toutes les parties, soit les 15 communes et la CCVSC ;
 - * est conclue pour la durée du mandat municipal en cours et se termine au 31 décembre de l'année du prochain renouvellement général des conseils municipaux, soit au 31 décembre 2026 ;
 - * sera effective en cas de déclenchement du plan intercommunal de sauvegarde par le président de la communauté de communes, et ce, pour la durée de l'activation du PICS.

Fait et délibéré, le 19 décembre 2025
Pour copie certifiée conforme
Le Maire,
Vincent GELAS



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Approbation de la convention de mise à disposition de moyens humains, matériels et bâtimmentaires dans le cadre du Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS)

Date de transmission de l'acte : 23/12/2025

Date de réception de l'accusé de réception : 23/12/2025

Numéro de l'acte : DEL20251203 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 001-210102430-20251219-DEL20251203-DE

Date de décision : 19/12/2025

Acte transmis par : Alain GUEX

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 6. Libertés publiques et pourvoirs de police
6.4. Autres actes réglementaires